



**VILLE DE GUILERS**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**Lotissement 'Coat Bian'**

**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**(CCAP)**

*Mode de consultation : procédure adaptée*

## SOMMAIRE

<b>Article 1. Objet du contrat.....</b>	<b>2</b>
<b>Article 2. Caractéristiques du contrat .....</b>	<b>3</b>
2.1 Procédure.....	3
2.2 Allotissement .....	3
2.3 Tranches.....	3
2.4 Type de montant.....	3
2.5 Délais et durée .....	3
2.6 Prolongation du délai pour intempéries .....	3
<b>Article 3. Pièces contractuelles.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4. Prix du contrat .....</b>	<b>4</b>
4.1 Contenu du prix.....	4
4.2 Variation du prix .....	4
<b>Article 5. Règlement du contrat.....</b>	<b>5</b>
5.1 Modalité de règlement du contrat.....	5
5.2 Présentation des factures ou demandes d'acompte .....	5
5.3 Retenue de garantie.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.4 Délai de paiement.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>Article 6. Pénalités.....</b>	<b>5</b>
6.1 Pénalités pour retard .....	5
6.2 Pénalités pour absence .....	6
<b>Article 7. Modalités de notification et de constatation .....</b>	<b>6</b>
7.1 Modes de notifications.....	6
7.2 Convocation pour constatation .....	6
<b>Article 8. Documents attestant la régularité de la situation du titulaire .....</b>	<b>6</b>
8.1 Situation fiscale et sociale.....	6
8.2 Assurances .....	6
<b>Article 9. Correspondance, droit et différends .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 10. Dérogation au CCAG.....</b>	<b>7</b>

---

### **ARTICLE PRÉLIMINAIRE. PARTIES CONTRACTANTES**

Sont désignées comme telles, au sens du présent document :

D'une part, l'entreprise dont l'offre a été retenue par la collectivité, désignée ci-après comme le titulaire du marché ou du lot.

D'autre part, la collectivité, à savoir la ville de GUILERS.

### **ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la viabilisation du lotissement 'Coat Bian' sur la commune de GUILERS. Il intègre les travaux de voirie, de réseaux d'eau et d'assainissement, de réseaux souples et les travaux paysagers.

## ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

### 2.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

### 2.2 Allotissement

- Lot n°1 : Terrassements – Aménagement de voirie
- Lot n°2 : Desserte en eau et assainissement
- Lot n°3 : Réseaux souples
- Lot n°4 : Espaces Verts et Finitions

### 2.3 Tranches

Aucun fractionnement en tranche n'est prévu.

### 2.4 Type de montant

Le contrat est passé à prix unitaire selon les quantités réellement exécutées.

### 2.5 Délais et durée

La date prévisionnelle de commencement de la prestation est fixée à décembre 2019. Le contrat débutera effectivement à partir d'un ordre de service de démarrage.

	<b>Délai maximum autorisé</b>
Lot 1	Voirie provisoire : 6 semaines
	Voirie définitive : 5 semaines
Lot 2	6 semaines
Lot 3	5 semaines
Lot 4	8 semaines

Prolongation du délai pour intempéries

En vue de l'application éventuelle du 1er alinéa du 22 de l'article 19 du C.C.A.G., le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles est fixé à 21 jours par année calendaire d'exécution.

La valeur des intensités des intempéries pouvant donner lieu à une prolongation du délai d'exécution sera celle retenue par le maître d'œuvre sur le chantier, en fonction de la nature et des conditions de travail pour chaque phase du chantier.

## ARTICLE 3. PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles, par ordre de priorité, sont les suivantes :

1. L'acte d'engagement (AE)
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) approuvé
5. Le cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux
6. Les plans
7. Le bordereau des prix unitaires (BPU)
8. Le mémoire technique du titulaire

Les CCAG et CCTG sont disponibles sur le site Internet du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG, la notification du marché public implique la remise au titulaire d'une copie de l'acte d'engagement et des éléments financiers (BPU). Il ne sera pas remis de copie de l'offre technique du titulaire (mémoire technique...) ni de cahiers des clauses particulières. La version de ces derniers qui fait foi est celle conservée par la collectivité.

## ARTICLE 4. PRIX DU CONTRAT

### 4.1 Contenu du prix

Les prix appliqués pour l'établissement des factures sont ceux portés au BPU et DQE pour les quantités réellement mises en œuvre.

Les prix du contrat sont établis en tenant compte de toutes les sujétions inhérentes à l'exécution des travaux (contraintes de circulation des engins, ouvriers et agents communaux, traitement des poussières de chantier...). L'unité monétaire est l'euro.

### 4.2 Variation du prix

Le prix est révisable au fur et à mesure de la réalisation des prestations. La révision se fait toujours en deux phases :

1. Pendant la réalisation du chantier, des index provisoires sont utilisés. Il s'agit des dernières valeurs connues au cours du mois de réalisation des prestations
2. Après la fin du chantier, une fois que les valeurs réelles de tous les index correspondant à chaque mois de réalisation du chantier sont connues, une nouvelle révision définitive est réalisée. Elle se fait à l'occasion du décompte général définitif

La variation se fait en hausse comme en baisse, par application au prix du contrat, d'un coefficient de révision calculé selon la formule suivante :

$$\text{Coefficient} = 0,1 + 0,9 \times \frac{I_m}{I_0}$$

Dans laquelle,

- $I_0$  = Valeur de l'index I au mois de septembre 2019 (mois  $M_0$ )
- $I_m$  = Valeurs de l'index I définitif au mois de réalisation des prestations (dernière valeur connue s'il s'agit de la révision provisoire, valeur exacte du mois de réalisation s'il s'agit de la révision définitive)
- I = Lot n°1 : TP08 – Travaux d'aménagement et entretien de voirie pour tous les prix excepté les prix 3-8 et 3-9 qui sont révisés selon l'index TP09 – Fabrication et mise en œuvre d'enrobés.  
Lot n°2 : TP10a : Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.  
Lot n°3 : TP12 pour les travaux d'électrification et de télécommunications  
Lot n°4 : EV3 pour les travaux de création d'espaces verts

En application du CCAG, les calculs intermédiaires et le coefficient de révision sont arrondis au millième supérieur.

## **ARTICLE 5. REGLEMENT DU CONTRAT**

### **5.1 Modalité de règlement du contrat**

La collectivité s'engage au respect d'un délai de paiement maximum global de 30 jours. Les délais de paiement courent à compter de la date de réception de la facture complète et conforme à l'adresse **du maître d'œuvre**. Par dérogation à l'article 13.2.2 du CCAG, le maître d'œuvre n'a pas l'obligation de notifier l'état d'acompte mensuel au titulaire.

Le paiement s'effectuera par acompte mensuel. Il sera réalisé par le Trésorier de Brest métropole.

-Les documents comptables (factures, avoirs, relevés, rappels...) sont de préférence transmis par mail, au maître d'œuvre uniquement.

### **5.2 Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 5 % du montant initial du contrat, hors variation de prix, est prévue selon les conditions prévues dans le code de la commande publique. Celle-ci s'appliquera également sur le montant des éventuels avenants, hors variation de prix. Cette retenue peut toujours être remplacée par une garantie à première demande ou, avec l'accord de la collectivité, par une caution personnelle et solidaire.

## **ARTICLE 6. PENALITES**

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG, toute pénalité est due.

### **6.1 Pénalités pour retard**

Contrairement aux dispositions de l'article 20.1 du CCAG sur le montant des pénalités, en cas de retard dans les délais fixés par le présent contrat, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, il pourra être appliqué à partir du terme du délai fixé les pénalités suivantes :

<b>Catégorie</b>	<b>Montant net</b>	<b>Application</b>
Retard dans la remise des pièces techniques préparatoires, nécessaires au commencement des travaux	350 €	Par jour calendaire
Retard dans la durée ou le délai fixé pour l'exécution des travaux, y compris dans la levée des réserves	350 €	Par jour calendaire
Retard dans la prise en compte de réclamations liées à la sécurité, à l'hygiène ou à la signalisation générale du chantier	150 €	Par jour calendaire
Retard dans le nettoyage et la remise en état des lieux (en particulier par rapport à l'enlèvement des déchets)	350 €	Par jour calendaire
Retard dans la remise des documents à remettre en fin de chantier (dossier de récolement, justificatif de volume des matériaux, bons de pesé...)	350 €	Par jour calendaire

Les pénalités ne sont pas révisables.

### **6.2 Pénalités pour absence**

Si l'entrepreneur, ou son représentant, ne se rend pas dans les bureaux du Maître d'ouvrage ou sur le chantier toutes les fois qu'il en est requis, il subira, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire fixée à 150 € net, pour toute absence constatée. Les pénalités ne sont pas révisables.

## **ARTICLE 7. MODALITES DE NOTIFICATION ET DE CONSTATION**

### **7.1 Modes de notifications**

Outre les modes de notifications papiers prévus dans le CCAG, la notification de tout document peut se faire de manière électronique. La notification est considérée comme valide si elle est réalisée par courriel, ou, plus généralement, par tout autre mode permettant d'avoir un accusé de réception certain. Les coordonnées utilisées sont celles indiquées dans l'acte d'engagement ou toute autre coordonnée spécifiquement donnée par le titulaire.

### **7.2 Convocation pour constatation**

Dans le cas d'une résiliation prévue à l'article 47.1.1 du CCAG, la convocation du titulaire pour les constatations relatives aux ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés et matériels et installations de chantier se fait par lettre recommandée avec accusé de réception au moins dix jours calendaires avant la date de la convocation.

## **ARTICLE 8. DOCUMENTS ATTESTANT LA REGULARITE DE LA SITUATION DU TITULAIRE**

### **8.1 Situation fiscale et sociale**

Les attestations de lutte contre le travail dissimulé définies à l'article D. 8222-5 du Code du travail permettant au titulaire de démontrer qu'il est en règle avec ses obligations sociales sont à fournir tous les six mois pendant toute la durée du contrat.

Les attestations fiscales et sociales définies dans l'arrêté du 31 janvier 2003 doivent être fournies à chaque nouvelle année civile.

### **8.2 Assurances**

Le titulaire est tenu de souscrire les contrats d'assurance nécessaires à la garantie des diverses responsabilités que son entreprise peut encourir dans l'exercice de sa mission. Il devra justifier auprès

de la collectivité de la souscription des polices d'assurance auprès de compagnies notoirement solvables.

## **ARTICLE 9. CORRESPONDANCE, DROIT ET DIFFERENDS**

L'ensemble des correspondances et des documents sera obligatoirement rédigé en langue française. Le présent contrat relève du droit français. Les litiges relatifs au présent contrat et qui n'auront pu être résolus à l'amiable, devront être portés devant le Tribunal administratif de Rennes.

## **ARTICLE 10. DEROGATION AU CCAG**

Les dérogations au CCAG détaillées dans les articles du présent document sont les suivantes :

<b>Article du présent document dérogeant au CCAG</b>	<b>Article du CCAG auquel le présent document déroge</b>
Article 2.5	Article 28.1
Article 3	Article 4.1
Article 3	Article 4.2
Article 6.1	Article 20.1
Article 8.2	Article 9